

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1231**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Rue des Sources - Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1231**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Rue des Sources - Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter une aire d'accueil des gens du voyage située rue des Sources à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine a été sollicitée par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 21 mètres sous la parcelle cadastrée BC 141.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société ERDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communautaire BC 141 située rue des Sources à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés sont à la charge de ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.